

# **Conseil d'Administration du CCAS de l'Île d'Yeu**

## **Du Lundi 16 Novembre 2015 à 14h00**

Le seize Novembre deux mil quinze, à 14 heures 00, le Conseil d'Administration du CCAS s'est réuni sous la Présidence de Mme Anne-Claude CABILIC, Vice-Présidente

**Présents** : Mmes Anne-Claude CABILIC, Mireille BOUTET, Brigitte JARNY, Alice MARTIN et Isabelle VIAUD, M. Jean-François LEGEAY, Mmes Claudette FRADET, Claudie GROISARD, Michelle JARNY, Camille TARAUD et Maguy DIMIER, M. Jean-Paul ROUX

**Absentexcusé** : M. Bruno NOURY

**Procurations** : //

Approbation du compte-rendu de la séance du 12 Octobre 2015.

## **CCAS**

### **1. Indemnité de conseil au Receveur Municipal**

La Vice-Présidente rappelle que, par délibération en date du 30 Novembre 2010, les membres du Conseil d'Administration avaient donné leur accord pour attribuer une indemnité de conseil au Receveur Municipal, selon les modalités fixées par l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983. La Vice-Présidente propose de reconduire cette indemnité de conseil à Monsieur Michel CENAC pour l'année 2015.

Le montant global de l'indemnité, en application de l'article 4 de l'arrêté précité, s'élève, pour l'ensemble des services du CCAS, à 743.70 € (montant brut) pour l'année 2015.

La répartition entre les différents budgets est la suivante :

① CCAS	95.01 €
① MULTI ACCUEIL	66.37 €
① CALYPSO	197.66 €
① LES CHENES VERTS	384.66 €

Au vu de la baisse des dotations, le Conseil d'administration, après avoir délibéré, avec une voix contre et une abstention, décide d'accorder 80 % de cette indemnité de conseil au Receveur Municipal, Monsieur Michel CENAC, pour un montant de 594.96 € (montant brut).

La répartition entre les différents budgets est la suivante :

① CCAS	76.00 €
① MULTI ACCUEIL	53.10 €
① CALYPSO	158.13€
① LES CHENES VERTS	307.73 €

La Vice-Présidente certifie sous la responsabilité du Président le caractère exécutoire de cet acte. Elle informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

M. ROUX précise que l'UNCCAS, après enquête, l'a informé que le syndicat des receveurs avait soutenu la loi supprimant les CCAS dans les communes de moins de 1.500 habitants.

## **2. Remboursement des frais de déplacement des personnes extérieures à la collectivité dans le cadre du Contrat Local de Santé**

Dans le cadre du Contrat local de Santé, il est envisagé d'effectuer des déplacements sur le Continent pour rencontrer des partenaires afin de travailler sur la mise en place des différentes actions négociées avec l'ARS.

La Vice-Présidente rappelle que les frais de déplacements des membres du CCAS et du personnel sont remboursés sur des bases forfaitaires fixées par les textes (délibération du 23/02/2009).

Lors de ces déplacements, la présence des porteurs d'actions ou de référents professionnels ou associatifs impliqués, externes à la collectivité, peut être nécessaire.

La Vice-Présidente propose au Conseil d'Administration du CCAS de délibérer sur les indemnités de déplacement et d'hébergement de personnes externes à la collectivité impliquées dans la mise en place des moyens définis dans les fiches actions du Contrat Local de Santé :

- Les frais de repas et d'hébergement seront remboursés forfaitairement conformément aux textes en vigueur.
- En cas d'utilisation du véhicule personnel, les frais de déplacement occasionnés sont remboursés sur la base des indemnités forfaitaires prévues par les textes en vigueur, les frais annexes liés à l'utilisation du véhicule pour la durée de la mission pourront, dans certains cas, être remboursés au réel (péage d'autoroute, parking...).
- En cas de déplacement par transports collectifs, les frais sont remboursés sur la base du tarif du prestataire du transport.
- Le cas échéant, déduction sera faite des éventuelles prestations ou remboursement de frais effectués par le prestataire ou l'organisateur de l'action nécessitant un déplacement.

Tout déplacement devra faire l'objet d'une demande d'ordre de mission auprès du Président du CCAS. Ce document est indispensable pour permettre d'obtenir, le cas échéant, le remboursement des frais de transports, de repas et d'hébergement.

Le mode de transport sera précisé sur l'ordre de mission. L'utilisation du véhicule personnel fera préalablement l'objet d'une autorisation de circuler de la part de la collectivité et de la souscription d'une police d'assurance pour cette utilisation.

Ces dépenses seront autorisées dans la limite de l'enveloppe accordée pour le Contrat Local de Santé.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, avec une abstention, décide de verser des indemnités de déplacement et d'hébergement aux personnes externes à la collectivité impliquées dans la mise en place des moyens définis dans les fiches actions du Contrat Local de Santé, dans la limite de l'enveloppe accordée pour le Contrat Local de Santé, selon les modalités énumérées ci-dessus et autorise le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

### 3. Tarif du repas suite aux voyages annuels ANCV

La Vice-Présidente expose qu'il est organisé une projection des films et photos réalisés lors des voyages ANCV. Chaque année, à cette occasion, un repas est organisé avec les participants : ces derniers apportent l'entrée, le dessert ainsi que des boissons. Elle propose de demander une participation de 10 € pour le plat principal et l'apéritif.

Deux animateurs sont présents pour assurer la mise en place, l'animation de la soirée, le rangement et le ménage. Le chauffeur de car est également convié à ce repas. La Vice-Présidente propose que le CCAS prenne en charge les frais de repas des animateurs et du chauffeur de car, à hauteur de 8 € par personne.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

d'autoriser l'animatrice à encaisser la participation de 10 € par personne sur sa régie de recette,

d'autoriser le CCAS à régler le prestataire sélectionné pour le repas,

d'autoriser le CCAS à prendre en charge les frais de repas des deux animateurs et du chauffeur de car,

d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

### 4. **Protection sociale complémentaire : Avenant à la convention de participation pour le risque prévoyance – Modification du montant de la participation de la collectivité**

La loi du 2 Février 2007 de modernisation de la Fonction Publique a donné un fondement juridique et un cadre légal au versement de participations éventuelles, par les collectivités et établissements publics, au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

Le décret n° 2011-1474 du 8 Novembre 2011 a précisé les conditions et modalités de ces contributions financières des employeurs territoriaux.

Par délibération du 21 Octobre 2013, Le Conseil d'Administration du CCAS a décidé d'adhérer à la procédure de labellisation pour le risque prévoyance et a fixé la participation financière de la collectivité à 1 € par mois et par agent, sur la base d'un temps complet, et pour l'ensemble des garanties (maintien de salaire, invalidité, perte de retraite, décès).

Considérant que le montant de la participation est laissé à l'appréciation de la collectivité et peut être modifié par avenant à la convention ;

Considérant que le Comité Technique, dans sa séance du 2 Juin 2015, a souhaité porter la participation à 5 € par mois et par agent ;

La Vice-Présidente propose, pour tout contrat labellisé :

- ① de modifier et de fixer la participation financière de la collectivité (CCAS, Calypso, Chênes-Verts et Multi-Accueil) à 5 € par mois et par agent, sur la base d'un temps complet, et pour l'ensemble des garanties (maintien de salaire, invalidité, perte de retraite, décès) ;  
Pour le cas où la cotisation de l'agent est prélevée sur son salaire, cette participation sera directement versée au prestataire ;
- ① de donner tout pouvoir au Président pour la mise en œuvre de cette décision ;
- ① d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide, pour tout contrat labellisé, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2016 :

- ① de modifier et de fixer la participation financière de la collectivité (CCAS, Calypso, Chênes-Verts et Multi-Accueil) à 5 € par mois et par agent, sur la base d'un temps complet, et pour l'ensemble des garanties (maintien de salaire, invalidité, perte de retraite, décès) ;  
Pour le cas où la cotisation de l'agent est prélevée sur son salaire, cette participation sera directement versée au prestataire ;
- ① de donner tout pouvoir au Président pour la mise en œuvre de cette décision ;
- ① d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### 5. Ouverture de crédits – Contrat Local de Santé

La Vice-Présidente informe l'assemblée de la signature, au 19 Août 2015, du contrat de financement 2015/2016 du Contrat local de Santé avec l'ARS, pour un montant de 25 000 €. Ce contrat est conclu pour une durée de 12 mois, à compter de la date de signature, soit sur 2 années budgétaires :

- 9 375 € du 19/08 au 31/12/2015,
- 15 625 € du 01/01 au 18/08/2016.

Afin de financer la rémunération de la personne en poste depuis le 18 Mars 2015, pour un montant de 13 500 €, il convient d'autoriser l'ouverture de crédits suite au versement de la subvention de l'ARS.

La Vice-Présidente propose d'autoriser la répartition de la subvention sur les 2 années budgétaires, ainsi que les ouvertures de crédits suivantes :

- Subvention du contrat local de santé 2015 proratisée : 9 375 €,
- Remboursements sur rémunérations de personnel : 4 125 €,

comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

MODIFICATION DES CREDITS								
Intitulés des comptes	EN DEPENSES				EN RECETTES			
	Compte	Fonction	Service	Montant	Compte	Fonction	Service	Montant
Participation de la région					7472	512	512	9 375.00 €
Remboursements sur rémunérations de personnel					64192	0200	02	2 688.13 €
Remboursements sur rémunérations de personnel					64192	0200	02	1 436.87 €
Rémunérations – Personnel non titulaire	64131	512	512	13 500.00 €				
Totaux				13 500.00 €				13 500.00 €

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'autoriser la répartition de la subvention de l'ARS sur les 2 années budgétaires, ainsi que les ouvertures de crédits suivantes :

- Subvention du contrat local de santé 2015 proratisée : 9 375 €,
- Remboursements sur rémunérations de personnel : 4 125 €,

comme indiqué dans le tableau ci-dessus et autorise le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

## 6. Ouverture de crédits – Compte Epargne Temps

La Vice-Présidente informe l'assemblée qu'il est nécessaire de réactualiser le montant des provisions pour CET. En effet, la répartition analytique par service et les demandes d'alimentation n'étaient pas finalisées au moment de la préparation du budget.

Afin de procéder à l'écriture comptable, il est nécessaire de procéder à l'ouverture de crédits ci-dessous :

Intitulés des comptes	MODIFICATION DES DEPENSES				MODIFICATION DES RECETTES			
	Compte	Fonction	Service	Montant	Compte	Fonction	Service	Montant
Dotation aux provisions	6815	02	0200	161,13 €				
			0201	891,29 €				
		5230	5230	344,45 €				
		5236	5236	258,27 €				
		5237	5237	39,70 €				
		612	612	203,01 €				
		613	6131 6132	1078,56 € 448,86 €				
	64	641	128,47 €					
Remboursement sur rémunérations					6419	02	0200	3 553.74 €
Totaux				3 553.74 €				3 553.74 €

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'adopter les ouvertures de crédits ci-dessus et autorise le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

## EHPAD

### 7. Convention Siel Bleu

#### **DM – Augmentation de crédit accordé en Crédits Non Reconductibles (CNR) 2015 par l'ARS des Pays de la Loire – Section Soins – EHPAD Les Chênes Verts et Calypso**

Considérant qu'un appel à candidatures a été envoyé par messagerie électronique par l'ARS des Pays de la Loire auprès des EHPAD de la Vendée, démarche s'inscrivant dans le Plan Régional Sport Santé Bien-être en Mai 2015 ;

Considérant que cet appel à candidatures avait pour objectif de promouvoir l'activité physique en direction des personnes âgées, par le biais de projets mutualisés autour de cette prestation entre plusieurs établissements et services médico-sociaux ;

Considérant que l'EHPAD « Les Chênes Verts » a répondu en qualité de porteur du projet mutualisé entre les deux EHPAD du CCAS relativement à l'activité réalisée par l'association Siel Bleu sur le territoire de l'île d'Yeu au sein des deux EHPAD, de l'hôpital local et du domicile grâce à l'intervention du CCAS ;

Considérant que l'ARS a accordé des CNR, à hauteur de 2 517 € pour les deux EHPAD, en date du 7 Octobre 2015 ;

La Vice-Présidente propose à l'assemblée de voter une égale répartition des CNR 2015 en section soins entre les deux établissements, soit :

- ▶ 1 258,50 € pour l'EHPAD « Les Chênes Verts »,
- ▶ 1 258,50 € pour l'EHPAD « Calypso ».

La Vice-Présidente propose de voter la répartition financière des CNR 2015 obtenus par l'ARS entre les deux EHPAD et de signer le renouvellement de la convention.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de voter une égale répartition des CNR 2015 en section soins entre les deux établissements, soit :

- ▶ 1 258,50 € pour l'EHPAD « Les Chênes Verts »,
- ▶ 1 258,50 € pour l'EHPAD « Calypso ».

Le Conseil d'Administration autorise le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision et, notamment, le renouvellement de la convention.

#### **8. Ouverture de crédit accordé par l'ARS des Pays de la Loire à l'activité physique – EHPAD Les Chênes Verts**

La Vice-Présidente rappelle la délibération du 16 Novembre 2015 sur l'affectation des crédits non reconductibles accordés par l'ARS, dans le cadre de la promotion d'activités physiques en ESMS.

Pour une meilleure lisibilité de l'année comptable, et permettre d'affecter les dépenses dans la section soins, il est nécessaire de modifier le budget primitif par une ouverture de crédits correspondant à la décision de l'ARS en date du 7 Octobre 2015 :

Intitulés des comptes	Augmentation des Recettes			Augmentation des Dépenses		
	Compte	Section	Montant	Compte	Section	Montant
Produits à la charge de l'assurance maladie Personnel extérieur à l'établissement	7351123	SOINS	1 258.50 €	62118	Soins	1 258.50 €
<b>Section d'exploitation</b>			<b>1 258.50 €</b>			<b>1 258.50 €</b>

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'accepter l'ouverture de crédits telle que présentée ci-dessus et autorise le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

#### **9. Ouverture de crédit accordé par l'ARS des Pays de la Loire à l'activité physique – EHPAD Calypso**

La Vice-Présidente rappelle la délibération du 16 Novembre 2015 sur l'affectation des crédits non reconductibles accordés par l'ARS dans le cadre de la promotion d'activités physiques en ESMS.

Pour une meilleure lisibilité de l'année comptable, et permettre d'affecter les dépenses dans la section soins, il est nécessaire de modifier le budget primitif par une ouverture de crédits correspondant à la décision de l'ARS en date du 7 Octobre 2015 :

Intitulés des comptes	Augmentation des Recettes			Augmentation des Dépenses		
	Compte	Section	Montant	Compte	Section	Montant
Produits à la charge de l'assurance maladie Personnel extérieur à l'établissement	7351123	SOINS	1 258.50 €	62118	Soins	1 258.50 €
<b>Section d'exploitation</b>			<b>1 258.50 €</b>			<b>1 258.50€</b>

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'accepter l'ouverture de crédits telle que présentée ci-dessus et autorise le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

## CALYPSO

### 10. DM – Virement de crédit pour provisionner le Compte Epargne Temps (CET) - Section Soins

La Vice-Présidente informe le Conseil d'Administration de la possibilité de provisionner le Compte Epargne Temps (CET), en section soins, par un virement de crédits non utilisés faute d'heures réalisées sur site par le médecin coordonnateur. Le CET, en sections soins, n'a jamais pu être provisionné, faute de crédits disponibles.

Il convient donc de modifier les comptes suivants :

Intitulés des comptes	Augmentation de crédits			Diminution de crédits		
	Compte	Section	Montant	Compte	Section	Montant
Médecin coordonnateur Dotations aux autres provisions réglementées (CET)	687482	SOINS	3 500.00 €	622311	SOINS	- 3 500.00 €
<b>TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT</b>			<b>3 500.00 €</b>			<b>- 3 500.00 €</b>

Les dotations aux provisions (CET) sont des opérations d'ordre (sans mouvement de trésorerie) ; elles doivent être équilibrées par des recettes d'ordre du même montant sur la section d'investissement. Il convient donc d'inscrire en recette sur le compte 1588 (autres provisions pour charges), la somme de 3 500.00 €.

Il en résulte un suréquilibre de la section d'investissement (plus de recettes que de dépenses). Il est donc possible d'envisager de voter le budget d'investissement en « sur équilibre » (sous réserve d'acceptation par les autorités de tarifications) :

Intitulés des comptes	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	Section	Montant	Compte	Section	Montant (€)
Autres provisions pour charges				1588	SOINS	3 500.00 €
<b>TOTAUX - INVESTISSEMENT</b>						<b>3 500.00 €</b>

La Vice-Présidente demande à l'assemblée de voter :

- La modification des crédits en section d'exploitation,
- le suréquilibre du budget d'investissement.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'adopter la modification des crédits en section d'exploitation, de voter le suréquilibre du budget d'investissement, comme indiqué ci-dessus (sous réserve d'acceptation par les autorités de tarifications) et autorise le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

## DEMANDES D'AIDE

11. *Frais funéraires*
12. *Secours d'urgence*

## DEMANDES D'AIDE SOCIALE

13. *Aide-ménagère*
14. *Aide à l'hébergement pour personne handicapée*

## QUESTIONS DIVERSES

**15. Collecte Nationale de la Banque Alimentaire**

Chaque membre donne ses disponibilités.

**16. Goûter de Noël dans les EHPAD**

Les Chênes Verts : le Mercredi 16 Décembre à 15h30.

Calypso : le Mardi 8 Décembre à 15h30.

**17. Repas de Noël du Chantier Collectif**

Vendredi 11 Décembre à 12h30.

**18. Prochain CA**

Le prochain CA ordinaire est prévu le lundi 14 Décembre 2015 à 14h00. Une Commission Permanente sera prévue ce même jour à la même heure (en cas de demande d'aide et faute de quorum).

La séance est levée à 15h20